

## Motion

### relative au développement de la viande cellulaire dite « in vitro »

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 14 mars 2023 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la Confédération Paysanne

Adopte la motion suivante

#### CONSIDÉRANT

- ↗ Qu'une mission d'information sénatoriale sur la viande in vitro, dont M. Olivier Rietmann (LR – Haute-Saône) a été désigné rapporteur, est en cours
- ↗ Que l'audience médiatique est démesurée en regard du nombre d'études scientifiques publiées sur le sujet (200 études pour 12000 articles en 2020)
- ↗ Que les substituts de synthèse sont une aberration à la fois d'un point de vue alimentaire, économique et environnemental. D'un apport nutritionnel douteux, et particulièrement énergivores, ces substituts ne sont pas compatibles avec la nécessaire sobriété énergétique à instaurer pour faire face aux besoins futurs
- ↗ Qu'il est nécessaire de produire du sérum fœtal de veau ou des substituts à base d'hormones pour le milieu de culture de la viande cellulaire
- ↗ Que l'élevage induit des avantages : emplois ruraux, filière de production, utilisation de surfaces non cultivables, complémentarité agronomique
- ↗ Qu'en surfant sur le véganisme, ces produits viennent concurrencer directement tous les métiers d'élevage et l'ensemble des chaînes de production, au profit de quelques industriels
- ↗ Qu'en augmentant la défiance faite à la consommation de la viande et au lien humain/animal, cette dérive scientifique viendra un peu plus mettre à mal les éleveurs et éleveuses

#### DEMANDE

- ↗ Qu'un moratoire contre le développement de ce produit de laboratoire et sur les éventuels financements publics de recherche soit instauré
- ↗ Que la législation « novelfood » au niveau européen encadre une éventuelle mise sur le marché (prouver l'innocuité, y compris pour le matériel utilisé (plastiques, etc.) et le milieu de culture)
- ↗ Que la législation européenne qui interdit depuis 1996 les hormones dans les élevages, soit appliquée en cas de production commerciale
- ↗ Que le cadre juridique européen contraignant, avec un étiquetage transparent et notamment l'interdiction de nommer ces produits « viande » ou « aliment » soit appliqué (règlement d'étiquetage européen INCO)
- ↗ Que les politiques publiques visent à promouvoir et favoriser les modes d'élevages en autonomie alimentaires et reposant en partie sur des surfaces non cultivables

Délibéré à Mende, le 14 mars 2023

La Présidente  
Christine VALENTIN

